



Direction du CCAS - Direction des finances - CCAS

DELIBERATION N° 2023.10.38

du Conseil d'Administration du 10 octobre 2023

Admission en non valeur **Budget annexe EOLE** **Exercice 2023**

Date de la convocation : 2 octobre 2023
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Stéphanie LESCAR, M. Michel RENAUT, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

Mme Corinne FORBICE (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Vu les états arrêtés par Madame la Comptable publique le 5 juillet 2023,

Monsieur le Vice-Président expose :

L'opération d'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances d'une collectivité ou d'un établissement public qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions entreprises par le comptable public en charge du recouvrement.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité ou à l'établissement public l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées.

Ainsi, le 5 juillet 2023, pour EOLE, la Comptable publique du service de gestion comptable de Versailles a adressé au CCAS de Versailles la liste des créances à admettre en non-valeur pour un montant total de 58 €. Il s'agit d'une demande de remboursement réalisée sur l'exercice 2021 à l'encontre d'une société et qui n'a pu aboutir.

Pour rappel, l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) D'admettre en non-valeur dans le budget 2023 du foyer EOLE, les créances d'un montant total de 58 €, selon l'état transmis par la comptable publique du service de gestion comptable de Versailles et arrêté à la date du 5 juillet 2023 ;
- 2) De préciser que cette dépense sera inscrite sur la nature comptable 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 13 voix